



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.09 : Instauration du droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines de la commune de Brindas

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 27/01/2026
Date d'affichage : 27/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 6
Absent non représenté : 1
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Laetitia ROSA DA COSTA, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Carole CHAPON, Sébastien MARTINEZ, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Danielle GEREZ, Bernard BALESTIE pouvoir à Martine LALAUZE, Christine BAUDOIN pouvoir à Christiane DOMINIQUE, Fabrice BLANCHARD pouvoir à Laetitia ROSA DA COSTA, Patrick BIANCHI pouvoir à Michel WEILL, Laurent FERLET pouvoir à Ludovic PICARD

Absent non représenté : Bertrand DUPRÉ

Secrétaire de séance : Martine LALAUZE

Le droit de préemption urbain est une prérogative octroyée aux communes pour faire l'acquisition de biens immobiliers de façon prioritaire. Le mécanisme de la préemption permet au maire de se substituer à l'acheteur initialement choisi par le propriétaire, et de conclure la vente à sa place.

L'instauration du droit de préemption, qui peut être simple ou renforcé, est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal. Cette procédure sert avant tout à encadrer la préemption, conditionnée à la réalisation d'un projet urbain d'intérêt général.

Compte tenu de l'approbation du nouveau PLU, il est nécessaire de renouveler l'instauration d'un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (zones U et AU du PLU) de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 du code de l'urbanisme ;



Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 2 février 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement ;

Considérant ainsi qu'il convient de redéfinir le droit de préemption urbain simple ;

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : INSTAURE le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines (U et AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Résultat du vote : 26 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.
1 Abstention : Nathalie POIGNET.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/02/2026

Et affiché le 05/02/2026

Le secrétaire,

Martine LALAUZE



Brindas le 05/02/2026

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.